



Envoyé en préfecture le 08/04/2019

Reçu en préfecture le 08/04/2019

Affiché le 08/04/2019

ID : 063-200071199-20190328-CCPL_2019_32_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 20 mars 2019

Date d'affichage : 20 mars 2019

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille-dix-neuf, le vingt-huit du mois de mars, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Effiat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Roland GANSOINAT (suppléant de Pascal ROUGIER), Fabien GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à André DEMAY

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT

David MOURNET a donné pouvoir à Yves RAILLERE

Absents représentés :

Josette BREYSSE, Jean-Claude PAPUT, Pascal ROUGIER, Éric GOLD

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Fabien GASTON

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2019-32 : **VOTE DU TAUX DE TEOM ET DU PRODUIT ATTENDU
DE LA TEOMI 2019**

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

- Considérant la notification du SBA relative aux bases d'imposition et au taux de TEOM pour l'année 2019 (copie de la délibération N°2019-03 en date du 09/02/2019 par laquelle le comité syndical a adopté le taux de TEOM sur le territoire pour l'exercice 2019)

Pour rappel, taux TEOM 2018 à 11,75 %

COMMUNES	Taux 2019	Bases prévisionnelles 2019
AIGUEPERSE	10,88 %	2 219 852
ARTONNE	10,88 %	654 465
AUBIAT	10,88 %	634 781
BAS ET LEZAT	10,88 %	237 076
BEAUMONT-LES-RANDAN	10,88 %	183 152
BUSSIERES ET PRUNS	10,88 %	260 171
CHAPTUZAT	10,88 %	333 682
EFFIAT	10,88 %	653 825
LIMONS	10,88 %	532 794
LUZILLAT	10,88 %	742 971
MARINGUES	10,88 %	2 416 395
MONS	10,88 %	345 755
MONTPENSIER	10,88 %	309 035
RANDAN	10,88 %	1 249 611
SAINT AGOULIN	10,88 %	207 802
SAINT ANDRE LE COQ	10,88 %	352 418
SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT	10,88 %	336 218
SAINT-DENIS-COMBARNAZAT	10,88 %	147 512
SAINT-GENES-DU-RETZ	10,88 %	325 857
ST PRIEST BRAMEFANT	10,88 %	630 459
ST SYLVESTRE PRAGOULIN	10,88 %	815 411
SARDON	10,88 %	188 485
THURET	10,88 %	558 235
VENSAT	10,88 %	406 715
VILLENEUVE LES CERFS	10,88 %	302 174
TOTAL		15 044 851

- Considérant que la communauté de communes a conformément à l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts, pris la décision de percevoir le produit de la TEOMi et de reverser ce produit au SBA

Le produit attendu est le suivant :

Taux TEOM 2019 = 10,88 %

Produit de la TEOM 2019 = 1 636 880 € (part fixe) + 602 688 € (part incitative 2019 non connue à ce jour – estimation 2018) soit un total de **2 239 568 €**

Le produit correspondant attendu de la TEOMi serait de 2 239 568 € pour l'année 2019. Ce montant est à inscrire en dépenses et en recettes au BP 2019.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver le taux de la TEOM 2019 qui est de 10,88 %,
- de voter le produit attendu de TEOMi pour 2019 comme présenté ci-dessus.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 08/04/2019

Le Président,

Le Président,

Claude RAYNAUD

